COMMUNIQUE DE PRESSE N°01/2025 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 26 février 2025 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence Monsieur le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui avait eu lieu en dates du 13, du 18 et du 20 février 2025 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Politique sectorielle du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement et sa Stratégie de mise en œuvre,

Présentée par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement

Cette Politique est un document stratégique de mise en œuvre du Plan National de Développement révisé en conformité avec la Vision « Pays émergent en 2040 et Pays développé en 2060 ».

Elle s'oriente vers le renforcement de la coopération bilatérale et multilatérale existante mais également vers l'élargissement de la carte diplomatique pour nouer des relations diplomatiques avec d'autres partenaires non traditionnels.

Elle cadre bien avec le document de la politique étrangère du Burundi axé sur la diplomatie économique centrée sur l'attrait des investissements étrangers, les échanges commerciaux, le transfert des technologies, le développement des infrastructures de grande envergure ainsi que la promotion du tourisme.

Cette Politique mettra un accent particulier sur la mobilisation de la diaspora burundaise et les travailleurs migrants qui constituent une autre source à mobiliser pour le développement inclusif et harmonieux du Burundi.

A l'issue de l'analyse, le document a été adopté avec entre autre recommandation que chaque ministère dispose des indicateurs pour la vision 2040-2060, afin déterminer facilement les actions prioritaires.

2. **Projet de loi portant ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la protection des personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala),**
   Présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre

La Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) tire son origine notamment dans la Charte des Nations Unies de 1945 et de l'Acte constitutif de l'Union Africaine de 2000.

L'objectif de cette Convention vise à promouvoir et renforcer les mesures régionales et nationales destinées à prévenir ou atténuer, interdire et éliminer les causes premières du déplacement interne, et prévoir des solutions durables en mettant en place un cadre juridique de solidarité, de coopération, de recherche de solutions durables au déplacement interne en Afrique.

Après échange et débat, le projet a été adopté moyennant des ajustements de forme.

3. **Programme d'Investissements Publics (PIP) 2025-2028,**
   Présenté les services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Ce document contient l'ensemble des projets et programmes soumis par tous les ministères comme jalons de mise en œuvre du Plan National de Développement révisé.
Il comprend les projets en cours d'exécution, les nouveaux projets approuvés dont le financement est déjà disponible ou les conventions disponibles, ainsi que les projets en cours de négociation dont les études sont disponibles mais qui sont en attente d'un financement potentiel.

Au niveau de la planification annuelle des activités, le Programme d'Investissements Publics 2025-2028 servira de référence dans l'élaboration du budget-programmes pour l'Exercice 2025-2026.

Le coût total prévisionnel de Programme d'Investissements Publics est estimé à 8 272, 86 milliards de BIF.

A l'issue de l'analyse, le document a été adopté avec entre autre recommandation de préparer les Programmes d'Investissements Publics en tenant compte des priorités et en référence au Plan National de Développement révisé et de la Vision Burundi 2040-2060. Les travaux et chantiers arrêtés devraient bénéficier de la plus grande priorité.

4. Projet de loi de règlement et compte-rendu budgétaire, Exercice 2023/2024,
Présenté le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Les prévisions du budget général ont été revues, en cours de gestion par la loi n° I/28 du 31 décembre 2023 portant modification de la loi n°/16 du 28 juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'Exercice 2023/2024.

Les ressources du Budget Général révisé de l'Etat ont connu une augmentation de 4,12% par rapport à ce qui était prévu dans la loi des finances initiale, tandis que les charges ont connu une diminution de 3,62%.

Au cours de l'Exercice 2023-2024, les ressources du budget général de l'État ont été réalisées à hauteur de 81,45 % tandis que les dépenses ont été exécutées à hauteur de 85,48%.

Après analyse, le projet de loi a été adopté.

5. Projet de décret portant publication des résultats préliminaires du Recensement Général de la Population, de l'Habitat, de l'Agriculture et de l'Elevage au Burundi, Edition 2024,
Présenté le services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Dans le cadre des recensements généraux de la population et des logements lancés par les Nations Unies et couvrant la période de 2015 à 2024, le Burundi s'est engagé à conduire son 4ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat couplé à son 1er Recensement Général de l'Agriculture et de l'Elevage pour en faire une seule opération.

Les résultats de recensement sont très indispensables pour renseigner sur les indicateurs de la Vision du Burundi, « Pays Emergent en 2040, Pays Développé en 2060 » et du Plan National de Développement révisé.

Actuellement, les résultats préliminaires sont disponibles et doivent être diffusés pour usage, conformément à la pratique internationale y relative qui recommande que ces résultats soient rendus publics au plus tard 6 mois après le dénombrement principal.

C'est donc dans le but de rendre publics ces résultats en se conformant à la norme internationale que le projet de décret est proposé.

Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de s'assurer que les chiffres repris dans le projet de décret concordent avec ceux du logiciel utilisé dans cette opération.

6. Plafonds d'engagement des dépenses du troisième trimestre 2024/2025Présentés

Présentés les services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Les plafonds d'engagement budgétaire sont soumis à la loi portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2024/2025 qui introduit l'élaboration des plafonds d'engagement trimestriels des dépenses sur base des PTBA. Les plafonds d'engagement constituent un outil indispensable de régulation des dépenses.

Conformément à la loi de finances de 2024/2025, tout gestionnaire de crédit doit engager les dépenses à la limite du crédit voté et accordé. Le Ministre ayant les finances dans ses attributions est autorisé à prendre des mesures qui s'imposent pour éviter le dépassement des crédits.

Après échange et débat, ces plafonds ont été adoptés.

7. Document de Programmation budgétaire et économique pluriannuel de 2025/2026 à 2027/2028,

Présenté les services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Le Document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle est l'un des documents qui doivent accompagner la loi de finances conformément aux dispositions de la loi organique relative aux finances publiques.

Il sert de référence dans l'élaboration de la loi de finances de l'année à venir dont il définit les orientations, le niveau global des recettes attendues et des dépenses projetées sur la base de l'évolution de la conjoncture économique nationale et internationale. Il porte sur une période triennale glissante, ajustée annuellement.

A l'issue de l'analyse, le document a été adopté avec entre autre recommandation d'être réaliste dans les prévisions tant en recettes qu'en dépenses.

8. Projet d'ordonnance conjointe portant modalités d'application de l'article 118 de la loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget de la République du Burundi pour l'Exercice 2024/2025,

Présenté les services du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Ce projet d'ordonnance ministérielle est relatif aux redevances et à la contribution aux activités socio-économiques prélevées par la LONA sur toutes les sortes de jeux de hasard y compris les tombolas organisées sur tout le territoire du Burundi, et sur la répartition des redevances perçues et ce, en application de l'article 118 de la loi de finances rectificative pour l'Exercice 2024/2025, après avoir

déduit la part revenant au partenaire privé. Ainsi, 40% des revenus perçus par la LONA sont virés sur le compte du trésor public et 60% restants sont virées sur un compte de la LONA. Après analyse, le projet a été adopté avec la recommandation de clarifier le titre en précisant l'objet de l'ordonnance.

9. Projet d'ordonnance conjointe portant modalités d'application de l'article 151 de la loi n°1/27 du 30 décembre 2024 portant modification de la loi n°1/19 du 28 juin 2024 portant fixation du budget de la République du Burundi pour l'Exercice 2024/2025

Présenté le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique

Ce projet d'ordonnance porte sur les amendes qui sont infligées aux contrevenants à la réglementation relative à l'hygiène et à la salubrité publique en application de l'article 151 de la loi des finances rectificative pour l'Exercice 2024/2025, dans l'objectif de :

1° Garantir la protection environnementale et la prévention des risques liés au changement climatique
2° Assurer la propreté des lieux publics pour donner l'image d'un pays qui chemine vers un l'émergence en 2040 et le développement en 2060.

A l'issue de l'analyse, le projet d'ordonnance a été adopté, avec entre autre recommandation d'être plus clair dans le titre en précisant sur quoi porte cette ordonnance.

10. Note d'information relative à la présidence du COMESA par le Burundi,

Présentée par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme

Créée en 1981 en tant que Zone d'Echanges Préférentiels des États de l'Afrique Orientale et Australe (ZEP), elle a été transformée en COMESA en 1994.

Dans la perspective de sa vision, l'objectif du COMESA est de former une grande unité économique et commerciale capable de surmonter certains des obstacles auxquels sont confrontés les Etats membres. Le Burundi assure actuellement la présidence du COMESA et cette note vient indiquer les dispositions prises par le Burundi durant sa présidence.

Le Conseil a pris acte du contenu de la note et a recommandé au Ministère en charge du Commerce de préparer un plan d'actions prioritaires à soumettre au Secrétariat Général du COMESA.

11. Projet de décret portant modification du décret n°100/121 du 24 décembre 2020 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux,
Présenté par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux

Les innovations apportées par cette modification sont entre autres l'introduction de deux Secrétariats Permanents dans ce Ministère, l'un chargé du domaine des Infrastructures et de l'Equipement, et l'autre chargé du domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Il s'agit en outre d'insérer dans l'organigramme du Ministère deux nouvelles structures à savoir l'Autorité de Régulation et de Contrôle des Transactions Immobilières ainsi que l'Autorité de Contrôle des Constructions.

Après analyse, le projet a été adopté moyennant quelques corrections de forme.

12. Note sur l'état d'avancement des préparatifs pour la construction de l'ex-marché central de Bujumbura,
Présentée par le Ministre des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux

En date du 02 septembre 2024, le Ministère des Infrastructures, de l'Equipement et des Logements Sociaux a signé avec la Société UBAKA NATION GROUP, une Convention portant mise à disposition du terrain qui abritait l'Ex Marché Central de Bujumbura en vue de sa reconstruction.

En date du 29 janvier 2025 soit cinq mois après la signature de cette Convention, UBAKA NATION GROUP a soumis au Ministère le Plan de développement du projet qui s'articule en sept (07) phases de construction qui s'enchaîneront avec un décalage allant de six mois à une année l'une après l'autre.

Concernant la mobilisation des fonds, à ce jour 4983 actionnaires se sont déjà engagés à hauteur de 4.773.683.312 BIF et 345.466 USD. Le coût global du projet estimé à 571.690.588.780 BIF.

A travers cette note, il est sollicité l'accord du Gouvernement pour que :

1° Les travaux se déroulent en phases au vu du rythme de la demande ;
2° Le contrat soit négocié et signé en vue de permettre à UBAKA NATION GROUP de commencer les travaux de la 1ère phase dès le 1er mars 2025 ;
3° Un délai de douze (12) mois soit accordé à UBAKA NATION GROUP afin de lui permettre de mobiliser les fonds pour les phases restantes.

Le Conseil des Ministres a donné le feu vert au Ministère en charge des Infrastructures pour négocier et signer la convention en vue de permettre UBAKA NATION GROUP de commencer les travaux de la 1ère phase avec la recommandation de procéder à un encadrement adéquat pour que le projet soit mené à bon port, sans toutefois s'immiscer dans la gestion du Projet. Une bonne gestion des terres de l'Etat est absolument recommandée pour éviter toute spoliation.

13. Divers

Il a été recommandé au Ministère en charge des Finances de rappeler que l'interdiction de l'octroi des tantièmes et des primes de bilan dans les sociétés publiques et parapubliques est toujours d'actualité pour une gestion efficiente desdites sociétés.

Fait à Gitega, le 27 février 2025

Le Secrétaire Général de l'Etat
Jérôme NIYONZIMA. -

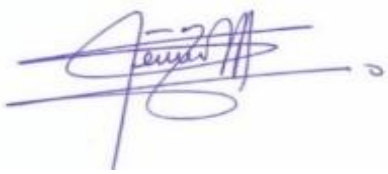

B.P. 2800 BUJUMBURA ; Téléphone : 22 21 27 47 ; Télécopie : 22 213545 ; E-mail : sge@burundi.gov.bi